

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salles d'Armes Tourangelles

Mise à jour du 13 décembre 2025

Article I : INSCRIPTION ET PRATIQUE

Toute personne désirant pratiquer l'escrime doit se présenter à la salle d'armes du Centre Municipal des Sports de Tours, afin de procéder à son inscription et s'engage à régler, dès son admission, la cotisation.

Les mineurs devront être présentés par leurs parents ou leur représentant légal.

Toute admission d'enfant mineur vaudra acceptation par les parents ou le représentant légal du présent règlement.

Pour une question d'assurance et de responsabilités, seules les personnes ayant fourni leur dossier complet seront admises à pratiquer et ce, dès le premier cours.

Constitution du dossier :

- Formulaire d'inscription intégralement complété
- Règlement de la cotisation
- Chèque de caution en cas de prêt du matériel (tenue et/ou masque)
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique ou attestation suivant les cas (cf <http://www.escrime-tours.fr/pratiquer/#tab-id-2>)
- Autorisation médicale des responsables légaux pour les mineurs
- Formulaire d'approbation du règlement intérieur du club
- Formulaire d'autorisation du droit à l'image

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur le site internet du club (mis à jour chaque début de saison sportive) : www.escrime-tours.fr/pratiquer

Pour les personnes n'ayant jamais pratiqué l'escrime et qui souhaitent bénéficier des deux séances d'essai gratuite, proposées en début de saison sportive, l'ensemble du dossier complet devra être remis au début de la 3^{ème} séance en cas d'inscription.

Article II : RÈGLEMENT DE LA COTISATION

La cotisation due est annuelle, payable en un ou trois règlements.

Elle est proposée par le Comité Directeur et approuvée à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Règlement de la cotisation :

Plusieurs possibilités sont proposées pour le règlement de la cotisation :

- par chèque en 1, 2 ou 3 échéances
- par virement en 1, 2 ou 3 échéances
- par carte bancaire via le site PAY ASSO (crédit mutuel)
- en espèces

Les règlements, avec les éléments suivants, sont acceptés à condition qu'ils représentent au maximum un tiers de la cotisation :

- bon CAF
 - bon « pass'sport »
 - bon YEPS
 - chèques vacances
-
- Si le tireur n'est pas en mesure, pour quelque raison que ce soit de pratiquer l'escrime, provisoirement ou jusqu'à la fin de la saison sportive, il ne peut se prévaloir d'un quelconque remboursement.
 - Si le tireur quitte définitivement le Club, il doit impérativement informer le bureau du club par courrier ou par mail et régler les éventuelles sommes dues (cotisation, achat de matériel). Il devra également restituer le matériel loué (propre et dans son état fonctionnel d'origine) dans les plus brefs délais. À défaut le club encaissera le chèque de caution remis à l'inscription.

Article III : CONDITIONS DE PRATIQUE (ADHÉRENTS ET INVITÉS)

Aucun membre des Salles d'Armes Tourangelles ne sera admis, soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'escrime (pour une raison d'assurance), s'il ne s'est pas au préalable, acquitté du prix de son adhésion au Club (à l'exception des 2 séances d'essai gratuites proposées aux primo adhérents).

Les invités devront être en possession d'une licence de la Fédération Française d'Escrime ou de la Fédération Internationale d'Escrime en cours de validité.

Un membre du Bureau, ou le Maître d'Armes peut, à tout moment, vérifier que ces conditions sont bien respectées.

Article IV : JUSTIFICATIFS MÉDICAUX INDISPENSABLES À LA PRATIQUE

La commission médicale de la Fédération Française d'Escrime, en application des dispositions du Code du Sport relatives au certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport (articles L.231-2, D.231-1-1 à D.231-1-4 et A.231-1) fixe les modalités suivantes :

PUBLICS MINEURS :

• PREMIÈRE LICENCE OU RENOUVELLEMENT DE LICENCE :

Il n'est officiellement plus nécessaire de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs, avant de s'inscrire dans un club ou de participer à une compétition.

Toutefois, les mineurs sont soumis à l'obligation de remplir un auto-questionnaire de santé et de fournir une attestation de santé en vue de l'obtention ou du renouvellement de licence à la Fédération Française d'Escrime.

PUBLICS MAJEURS :

• PREMIÈRE LICENCE, QUELLE QUE SOIT LA PRATIQUE :

La première délivrance d'une licence à la Fédération Française d'Escrime nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l'escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ».

La commission médicale rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires; qu'il nécessite un examen complet comprenant un interrogatoire, un examen clinique complet et des épreuves fonctionnelles simples tenant compte de l'âge et du niveau de compétition et enfin qu'il est une opportunité d'échange avec le médecin et de faire un bilan plus général sur sa santé (le fait de ne pas le vivre comme une contrainte représente en soi un facteur de santé).

• RENOUELEMENT DE LICENCE :

Si la licence est prise à la Fédération Française d'Escrime chaque année, sans interruption :

- Présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), **tous les trois ans**.
- Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif complète un **auto-questionnaire de santé**.
 - ✓ En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.
 - ✓ Si toutes les réponses sont négatives, l'escrimeur remettra au club une attestation, qui permettra d'effectuer la demande de licence.

VÉTÉRANS (40 ANS OU PLUS AU COURS DE LA SAISON SPORTIVE) :

La population croissante d'escrimeurs de plus en plus âgés, dont certains atteints de maladies chroniques et/ou pratiquant des compétitions et la survenue de plusieurs accidents cardiaques a conduit la fédération à proposer l'utilisation obligatoire pour les escrimeurs vétérans (compétiteurs ou non et enseignants), d'un « **Formulaire spécifique de non-contre-indication vétéran** ». Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireurs vétérans sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux. Ce certificat doit être rempli et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction du type de pratique (compétitive ou non) et des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

DIRIGEANTS NON-PRATIQUANTS :

Ne sont pas soumis à l'obligation de certificat médical.

ARBITRES NON-PRATIQUANTS :

Doivent fournir un certificat d'absence de contre-indication lors de la première prise de licence (article D.231-1-1) et ne sont pas soumis à l'obligation de certificat médical lors des renouvellements.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :

Les escrimeurs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ou dans le projet de performance fédéral sont soumis à des obligations spécifiques.

ENSEIGNANTS D'ESCRIME (MAÎTRES D'ARMES) :

Les enseignants d'escrime sont soumis à l'obligation d'un certificat médical de non contre-indication spécifique.

PRATIQUE DE L'ESCRIME THÉRAPEUTIQUE :

Réadaptation fonctionnelle pour les personnes atteintes d'un cancer du sein ayant subi une opération chirurgicale ainsi que pour les pratiquant(e)s du sport sur ordonnance.

SURCLASSEMENTS:

Du fait de l'évolution de la réglementation relative au certificat médical d'absence de contre-indication, la demande de tout surclassement (simple, double) requiert l'utilisation d'un formulaire spécifique, valable pour une saison sportive et téléchargeable sur le site : www.ffescrime.fr/je-suis-en-club/certificats-medicaux-et-surclassements/

- **Simple surclassement** (participation à des compétitions dans la catégorie immédiatement supérieure). Le simple surclassement n'est possible qu'à partir de la catégorie M11 2ème année.
- **Cas particulier des M11 2ème année et des M13 1ère année :**

Compte tenu des différences de morphologie et de développement importantes entre ces catégories et de l'obligation pour la fédération de protéger la santé de ses licenciés (Code du sport Art. L.231-5), il a été décidé d'apporter un encadrement spécifique au simple surclassement pour ces escrimeurs. Les médecins traitants et les parents seront sensibilisés à la nécessité d'un échauffement sérieux, ainsi qu'aux caractéristiques particulières de l'escrime, avec des efforts fractionnés, explosifs, et la survenue d'extensions brutales.

- **Double surclassement** (participation à des compétitions 2 catégories au-dessus).

Le double surclassement ne s'applique que pour les catégories M15 et M17, pour des jeunes escrimeurs ayant un potentiel physique, psychologique et technique prometteurs. Il impose le respect de la procédure suivante :

- ✓ Utilisation du « formulaire de double surclassement », rempli par un médecin du sport ou dans un centre médico-sportif
- ✓ Autorisation parentale
- ✓ Avis du cadre technique

- ✓ Validation obligatoire par le médecin fédéral régional (pour une seule arme et pour une année)
- ✓ Possibilité de limiter le nombre de compétitions avec surclassement
- ✓ Le comité régional apposera son tampon et remettra le coupon pour information du club et conservation par le tireur (pour présentation lors des compétitions).

Un **CERTIFICAT MÉDICAL** ou **ATTESTATION dûment complétée et signée, en fonction de la catégorie ou de la validité du certificat médical** (validité 3 ans), autorisant la pratique de l'escrime est **OBLIGATOIRE**, en début de chaque année sportive.

LE TÉLÉCHARGEMENT DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS EST EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DU CLUB : www.escrime-tours.fr/pratiquer

Article V : RESPONSABILITÉS

Un(e) adhérent(e)/licencié(e) est sous la responsabilité des Salles d'Armes Tourangelles uniquement durant le créneau dans lequel est inscrit l'adhérent(e)/licencié(e).

En aucun cas, la responsabilité des Salles d'Armes Tourangelles ne sera engagée en dehors des horaires d'ouverture.

Pour les mineurs :

Les parents et/ou responsables légaux, doivent impérativement s'assurer de la présence de l'enseignant et signaler l'arrivée de leur enfant.

En aucun cas la responsabilité du club et/ou du maître d'armes ne pourra être engagée en cas d'accident ou d'incident intervenant hors de la salle.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la pratique pédagogique et la sécurité :

- Les accompagnateurs des mineurs ne sont admis ni dans la salle d'armes durant les cours, ni dans les vestiaires avant et après les cours.
- Les personnes habilitées se doivent de venir chercher les mineurs repartant accompagnés, à l'heure de la fin du cours.

Articles VI : MATÉRIEL

Pour la pratique de l'Escrime en toute sécurité, tout tireur doit revêtir l'équipement suivant :

- Le masque
- Des chaussures de sport adaptées à la pratique de l'escrime
- Des chaussettes hautes
- Le pantalon et la veste d'escrime
- La cuirasse de protection
- Le bustier pour les femmes (facultatif pour les hommes)
- Le gant pour la main armée

Le Club met à disposition des élèves au moment de l'inscription le matériel (aux normes FFE ou FIE) nécessaire à la pratique pour toute la saison sportive contre un

chèque de caution de 250 €. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué en fin de saison sportive si et seulement si le matériel prêté est rendu propre et dans son état fonctionnel d'origine.

L'usager sera tenu de prendre soin du matériel.

Le Club demande aux tireurs d'investir dans du matériel au fur et à mesure de leur évolution dans le club :

- **1^{ère} année : gant**
- **2^{ème} année : masque**
- **3^{ème} année : arme**
- **4^{ème} année : tenue (veste + pantalon + sous-cuirasse + bustier pour les femmes)**

Les vêtements ou les armes des tireurs doivent être soigneusement entretenus.

Les fleurets simples seront mouchetés et les pointes de toutes les armes devront être réglementaires.

Le matériel électrique, propriété des Salles d'Armes Tourangelles, est d'un maniement extrêmement délicat ; seul un membre des Salles d'Armes Tourangelles compétent peut intervenir en cas de panne. Prévenir immédiatement le Maître d'Armes en cas d'incident.

Articles VII : RÉPARATION (ARME, FIL DE CORPS)

En cas de détérioration répétée ou volontaire du matériel appartenant aux SAT, toute ou partie de la réparation sera à la charge de l'adhérent.

Le matériel personnel (arme, fil de corps) pourra sur simple demande être réparé par les SAT. Une partie du montant de la réparation sera à la charge de l'adhérent en fonction du barème suivant :

- Réparation fil de corps : 5€
- Réparation de l'arme (sans changement de tête de pointe) : 5€
- Réparation de l'arme (avec changement de tête de pointe) : 10€
- Collage de lame (fil et embase) : 20 €
- Collage de lame (fil, embase et tête de pointe) : 25€

Chaque adhérent est responsable de son matériel personnel, toute perte ou détérioration ne peut engager la responsabilité du Club.

Articles VIII : HYGIÈNE

La plus grande propreté est recommandée aux usagers de la Salle d'Armes, des vestiaires et des sanitaires.

Il est interdit :

- de marcher ou de traverser les pistes en chaussures de ville.
- de fumer dans la salle.

Tout vêtement ou arme doit être immédiatement rangé après usage.

Il est recommandé aux tireurs possédant leur tenue personnelle de l'entretenir dans un état de propreté acceptable.

Pour des raisons de sécurité, il est absolument interdit de laisser traîner dans la salle des objets (bouteilles, etc.), ou matériels pouvant provoquer des accidents.

Conformément à l'article 38 de la loi du 13 juillet 1984 modifiée en 1991, le Club est en mesure de vous proposer un choix d'assurance complémentaire dommages et accidents.

Nous vous conseillons et vous incitons à souscrire un tel contrat soit auprès du Club, soit auprès de toute autre compagnie d'assurance de votre choix.

Articles IX : LEÇONS INDIVIDUELLES

Les leçons individuelles sont réservées aux tireurs licenciés aux Salles d'Armes Tourangelles à partir de la catégorie M11 (pas de leçon pour les tireurs adhérents mais non licenciés).

Il est impératif de s'inscrire sur l'échéancier (affichage sur le tableau) prévu à cet effet au moins 48 heures à l'avance.

Les leçons individuelles étant gratuites, tout tireur s'étant inscrit, mais ne pouvant, pour quelle raison que ce soit, prendre la leçon pour laquelle il s'était inscrit **sans prévenir** (48 heures à l'avance), se verra interdit de leçon durant 1 mois.

Article X : COMPÉTITIONS

• DÉPLACEMENTS

L'accompagnement des tireurs en compétition par un enseignant répond à une réalité et une nécessité pédagogique notamment dans les petites catégories, mais doit répondre à certaines règles :

- Le déplacement en compétition se fait sous la responsabilité du tireur, de ses parents ou de son représentant légal.
- Il est interdit à un enseignant de véhiculer un mineur non-accompagné quelles que soient les circonstances.
- Dans la mesure du possible, un co-voiturage devra se faire entre les parents des tireurs compétiteurs afin de véhiculer les tireurs et l'enseignant accompagnateur.
- La prise en charge par le club pourra se faire dès lors que plusieurs tireurs seront véhiculés par l'enseignant.
- Un tireur isolé se rendant directement sur le lieu de compétition et ne pouvant pas véhiculer l'enseignant-accompagnateur devra défrayer l'enseignant de la moitié du montant total du déplacement.

• INSCRIPTION EN COMPÉTITION

L'inscription en compétition se fait par un enseignant directement via le site de la fédération.

Tout tireur souhaitant participer à une compétition devra le signaler à l'enseignant avec un délai de prévenance d'au moins 48h (hors week-ends, jours fériés ou vacances des enseignants). Il est de la responsabilité des tireurs ou de leurs responsables légaux de respecter ce délai en fonction des dates limite d'inscriptions mentionnées sur les circulaires de compétitions.

• FRAIS DE L'INSCRIPTION

Les frais de l'inscription seront directement réglés par le tireur ou son représentant légal via le lien ou la procédure indiqués sur la circulaire.

Les frais de l'inscription pour une sélection à un championnat de France, quelle que soit la catégorie, (Critérium National M15 inclus) seront pris en charge par le club ainsi que les frais inhérents au déplacement (carburant, autoroute).

Article XI : GROUPE COMPÉTITEURS

Ce groupe est constitué de tireurs et tireuses à partir de la catégorie M13 au fleuret désireux(es) de faire de la compétition.

Chaque tireur ou tireuse s'engage, avec accord des enseignants, pour une saison sportive en signant (si majeur ou bien le représentant légal) la « charte d'engagement » et d'en respecter scrupuleusement le règlement et les différents articles.

Une réunion de rentrée, obligatoire, en présence des tireuses et des tireurs ainsi que de leurs responsables légaux, sera organisée avec les enseignants afin de préparer la saison sportive pour fixer les objectifs, les règles et les obligations de la participation à ce groupe compétiteurs.

En cas de manquement, le tireur ou la tireuse, se verra exclure du groupe.

Équipe Club :

La constitution des équipes de club (3 tireurs) incombe aux enseignants de la salle. La priorité sera de facto donnée à la représentativité du club lors de ces épreuves.

Équipe interclub :

A partir du moment où le club dispose du nombre de tireur nécessaire pour constituer une équipe de club (3 tireurs), il ne peut être envisagé de constituer une équipe interclub, sauf cas particulier (ex : 4 ou 5 tireurs qualifiables)

La création d'une équipe interclub peut être envisagée qu'après accord des enseignants et des tireurs concernés.

Article XII : APPLICABLE UNIQUEMENT EN CAS DE NÉCESSITÉ SANITAIRE

Protocole sanitaire appliqué aux Salles d'Armes Tourangelles :

Toute personne présentant les symptômes suivants est priée de ne pas venir à la salle (sauf avis médical contraire justifié) :

- fièvre
- toux
- maux de gorge
- symptôme infectieux

Les enseignants s'autorisent à prendre la température (thermomètre frontal) d'une personne si celle-ci présente des symptômes fiévreux et à l'isoler avec port de masque jusqu'à son départ de la salle (si c'est un mineur, les parents seront prévenus afin de venir le chercher immédiatement).

Afin de favoriser la circulation d'air, les vasistas seront ouverts durant la séance et refermés à l'issue de celle-ci.

Dans le but de respecter les exigences sanitaires recommandées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par la Fédération Française d'Escrime le protocole suivant sera appliqué :

MASQUES

- **Pour les adhérents des S.A.T**

Chaque adhérent se verra attribuer un masque individuel numéroté pour la durée de la saison (location 10€) par le club ou devra s'en procurer un répondant aux normes de sécurité en vigueur (possibilité d'achat via le club).

- **Pour toute structure ou personne non-adhérente aux S.A.T (groupes, scolaires...)**

Le protocole suivant sera appliqué :

- Chaque masque sera numéroté et une fiche de suivi permettra sa traçabilité.
- Après toute utilisation, chaque masque sera désinfecté avec le produit « SEPTYSAN SR » (recommandé par la F.F.E.). Un masque traité sera éventuellement réutilisé qu'après un laps de temps de 15 minutes (cf. mode d'emploi du produit).

GANTS

- **Pour les adhérents des S.A.T**

Il est impératif pour chaque adhérent d'acheter un gant spécifique pour la pratique de l'escrime dès la première année de pratique (possibilité d'achat via le club). En cas d'oubli, un gant sera prêté pour la durée de la séance et systématiquement isolé dans un bac fermé prévu à cet effet et lavé après utilisation.

- **Pour toute structure ou personne non-adhérente aux S.A.T (groupes, scolaires...)**

Il sera demandé au responsable de toute entité que chaque participant soit en possession d'un gant (laine, cuir...) qui soit en mesure de protéger la main armée (pas de moufle, de gant chirurgical, de mitaine...). En cas d'oubli, un gant sera prêté pour la durée de la séance et systématiquement isolé dans un bac fermé prévu à cet effet et lavé après utilisation.

ARMES

- **Pour toute pratique**

Chaque arme (poignée principalement) sera systématiquement nettoyée après utilisation. La même procédure que pour les masques sera appliquée (laps de temps de 15 minutes entre 2 utilisations).

Seuls les enseignants sont habilités à faire et appliquer le protocole.

Toute modification du règlement intérieur approuvée en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en cours de saison sportive, entrera en vigueur à la date de son approbation.

Article XIII : Prévention et gestion des violences verbales et/ou physiques

Afin de garantir un environnement sain, respectueux et sécurisé au sein du club, toute forme de violence verbale et/ou physique est strictement interdite.

L'inscription au club vaut acceptation pleine et entière de cette clause.

Chaque adhérent, encadrant ou intervenant s'engage à adopter un comportement respectueux, propice à la pratique sportive et à la cohésion du club. Sont notamment visés : insultes, menaces, propos dégradants, diffamatoires, discriminatoires, agressifs, sarcasmes blessants, cris intentionnels ou toute attitude visant à intimider autrui.

Cette interdiction s'applique dans toutes les directions, et en toutes circonstances (salles d'armes ; compétition ; stage) y compris :

- des adhérents envers d'autres adhérents ;
- des adhérents envers les maîtres d'armes et l'encadrement ;
- des maîtres d'armes envers les adhérents ;
- des adhérents envers des personnes externes (visiteurs, parents, officiels...) ;
- des personnes externes envers les adhérents ;
- des personnes externes envers les maîtres d'armes et l'encadrement.

Procédure en cas d'incident :

- tout adhérent, encadrant ou témoin d'un comportement relevant de la violence verbale et/ou physique doit en informer immédiatement un responsable du club (maître d'armes, membre du comité directeur et/ou du bureau, dirigeant).
- les responsables du club procèdent à l'écoute des parties et établissent les faits.

En fonction de la gravité et de la répétition des faits, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- personnes adhérentes
 - . avertissement oral ou écrit ;
 - . exclusion temporaire d'un cours ;
 - . suspension temporaire de l'adhésion ;
 - . exclusion définitive du club (en cas de faits graves ou répétés).

- personnes externes
 - . toute personne externe tenant des propos violents ou insultants pourra être immédiatement invitée à quitter les lieux.
 - . si nécessaire, le club se réserve le droit de refuser l'accès à cette personne lors de séances ultérieures ou d'en informer les autorités compétentes.

Article XIV : Clause relative à la protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de ses activités, l'Association collecte et traite des données personnelles concernant ses adhérents, leurs représentants légaux, ses bénévoles et ses encadrants. Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française en vigueur.

Données collectées

Les données suivantes peuvent être collectées lors de l'adhésion ou de la participation aux activités de l'Association :

- identité et coordonnées (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, adresse, e-mail) ; ces données seront utilisées pour la prise de licence auprès de la fédération.
- coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) ; ces données seront archivées dans des tableaux accessibles aux maîtres d'armes afin de pouvoir avertir les personnes responsables en cas de nécessité et aux membres du bureau (trésorière, secrétaire, président) en charge de gérer les adhésions et l'archivage des données du club. Les données personnelles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire aux finalités ci-dessus, et dans les limites imposées par la loi. Certaines données peuvent être archivées pour remplir les obligations légales ou assurer un suivi administratif.
- informations nécessaires au suivi sportif (catégorie, certificats médicaux, éventuels aménagements liés à la pratique) ; ces données sont accessibles seulement aux maîtres d'armes et ne sont conservées que sur l'année sportive (de septembre à août).
- images ou photographies prises dans le cadre des activités, sous réserve d'accord préalable. Les photos et vidéos réalisées par les membres du bureau lors des événements auxquels le club participe respecteront le choix des adhérents. Elles pourront être utilisées pour toute action de communication ou de valorisation du club, y compris sur le site internet. Toute personne souhaitant qu'un contenu la concernant ou concernant une personne à sa charge soit retiré pourra en faire la demande écrite auprès du bureau.

Droits des personnes

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque adhérent dispose de plusieurs droits concernant les données personnelles le concernant :

- Droit de rectification : vous pouvez demander à tout moment la correction ou la mise à jour des informations inexacts ou incomplètes vous concernant.
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles, notamment en matière d'utilisation à des fins de communication ou de diffusion d'images.
- Droit à l'effacement : vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires, lorsque vous retirez votre consentement ou lorsque vous estimez que leur traitement n'est pas conforme au RGPD.

Pour exercer l'un de ces droits, il vous suffit d'adresser une demande écrite au bureau, qui s'engage à y répondre dans les délais légaux.

Sécurité des données

- L'Association s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Règlement Intérieur modifié le 13 décembre 2025.

VU LE PRÉSIDENT

VU LA SECRÉTAIRE

